Commune de Casteljaloux 2026/058
Procès-verbal de séance du 20 avril 2026

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

III – COMMISSION DES FINANCES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE (RESSOURCES HUMAINES ET INFORMATIQUE)

37/2026 - Adoption du budget primitif - 2026- Budget général et annexes
38/2026 - Synthèse du budget primitif 2026
39/2026 - Fixation des taux d'imposition 2026
40/2026 - Subvention au complexe touristique de Clarens
41/2026 - Vote de la subvention au CCAS 2026
42/2026 - Délégation de service public d'exploitation du golf : prolongation et suppression du service public du golf
43/2026 - Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité Article L.332-23-2 du code général de la fonction publique
44/2026 - Décisions prises par délégation du Conseil municipal

IV – COMMISSION DE L'URBANISME, DES TRAVAUX ET DE LA SECURITE

45/2026 - Liaison aérienne à 63 kV Casteljaloux-Unet-Betjanot – Convention de servitudes

V – COMMISSION DE L'EDUCATION, DU SPORT, DES LOISIRS, DE LA JEUNESSE, DE LA PETITE ENFANCE, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DU TOURISME

46/2026 - Subventions dans le cadre du plan de soutien au milieu associatif
47/2026 - Subvention pour la poursuite du financement d'un emploi associatif USC Rugby
48/2026 - Subvention pour le financement d'un emploi associatif USC Rugby
49/2026 - Subvention pour le financement d'un emploi associatif SPS

VI – COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DU SUIVI DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET DES POLITIQUES PARTENARIALES

50/2026 - Demande de cofinancement auprès de la Banque des Territoires pour un poste de manager de commerce

VII – COMMISSION DE LA PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS, DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES

51/2026 - Subvention municipale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Commune de Casteljaloux 2026/059
Procès-verbal de séance du 20 avril 2026

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h et procède à l'appel :

Le vingt avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 07 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. PAGA, Mme COSTA, Mme TAUZIN.

Absents ayant donné pouvoir : M. LAFARGUE a donné pouvoir à M. MARQUET, M. SAUBIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. GARBAY.

Absent : M. DURRIEU

Monsieur Marquet est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

III – COMMISSION DES FINANCES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE (RESSOURCES HUMAINES ET INFORMATIQUE)

37/2026 - Adoption du budget primitif - 2026- Budget général et annexes
38/2026 - Synthèse du budget primitif 2026

Monsieur Marquet explique que ce budget sera un budget d'économie et de consolidation. De futurs grands projets nécessiteront dans un proche avenir de solides finances. Il convient donc de construire le meilleur autofinancement. Aucun emprunt ne sera contracté en 2026 et probablement pas en 2027 non plus. Le budget proposé est proche de celui de l'année précédente. Le contexte actuel laisse peu de leviers d'augmentation des recettes. Une petite augmentation a bien été observée sur les deux années précédentes, mais une part prépondérante de ces recettes provient du casino. Monsieur Marquet cède ensuite la parole à monsieur Labadie, afin qu'il présente les propositions budgétaires de 2026.

Monsieur Labadie remercie en premier lieu les élus et agents qui ont collaboré à la préparation du budget. Il rappelle qu'il existe trois budgets, deux sections (investissements et fonctionnement) et que trois colonnes sont présentées : la première rappelle le budget voté en 2025, la deuxième les dépenses effectivement réalisées et la troisième les propositions pour 2026. Monsieur Labadie présente ensuite les inscriptions budgétaires chapitre par chapitre.

Monsieur Marquet remercie monsieur Labadie pour sa présentation. Il précise qu'une synthèse du budget est jointe au budget primitif. Il explique que le cadre général consiste à contenir les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Certains investissements ont été lancés en 2025 mais ne sont pas achevés. Ils sont inscrits en « restes à réaliser ». C'est le cas par exemple du réseau de vidéoprotection. La ceinture verte est toujours en réflexion et nécessitera peut-être des acquisitions de foncier. Il fait également état d'importantes dépenses en prévision pour les systèmes de chauffage et refroidissement de la crèche et du cinéma, même si Véolia en prend une part dans le cadre du marché en cours. Il évoque ensuite la modernisation des éclairages du stade, qui sera pluriannuelle. Cette opération débutera par le terrain de rugby, car ses ampoules ne sont plus produites. Monsieur Marquet aborde ensuite le renouvellement de matériel, qui laisse peu de marges. Il fait état de coûts de réparation élevés. Le prix d'un camion de 10 tonnes s'élève par exemple à 100 000 euros aujourd'hui, et peut-être 120 000 euros dans un proche avenir. Il présente ensuite les données sur la dette. Le capital restant dû s'élève à 4 702 855 euros. L'annuité s'établit à 623 905 euros. Le seuil le plus élevé est passé en 2025. Il précise que la fiscalité restera stable, puisqu'il n'y aura pas d'augmentation des taux. Il rappelle les montants inscrits des budgets puis cède la parole à madame le Maire.

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie la semaine précédente et soumet les budgets au vote de l'assemblée.

Le budget primitif 2026 de la commune est adopté à l'unanimité.
Le budget primitif 2026 du complexe touristique est adopté à l'unanimité.
Le budget primitif 2026 du camping de la piscine est adopté à l'unanimité.

39/2026 - Fixation des taux d'imposition 2026

Monsieur Marquet propose de reconduire les taux d'imposition de l'année précédente, à savoir :

- Pour la taxe d'habitation : 16,52 %
- Pour la taxe foncière (bâti) : 49,70 %
- Pour la taxe foncière (non bâtie) : 59,14 %

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

40/2026 - Subvention au complexe touristique de Clarens

Monsieur Marquet explique qu'il est rare de voter une subvention pour le complexe touristique, car ce dernier bénéficie d'un résultat d'exploitation largement suffisant. Toutefois, un investissement important, la passerelle, a été réalisé en 2025. Sans la subvention proposée de 32 712,27 euros, les dépenses ne pourraient être financées sans une augmentation excessive des tarifs. Il ajoute que le seul investissement inscrit en 2026 est le remplacement de la cribleuse, pour le nettoyage des plages. Toutefois, les services techniques pourront peut-être la faire fonctionner cette année encore.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

41/2026 -Vote de la subvention au CCAS 2026

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« Il est proposé de voter le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS pour 2026.

Au regard du budget prévisionnel du CCAS, une subvention communale de 136 859.89 euros est nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2026.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 136 859.89 euros au CCAS pour l'exercice 2026,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la commune. »

Madame le Maire ajoute que le CCAS se réunira pour la première fois jeudi. La commune a reçu la liste des membres extérieures et peut procéder à son installation.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

42/2026 - Délégation de service public d'exploitation du golf : prolongation et suppression du service public du golf

Madame le Maire rappelle que l'appel d'offre pour le renouvellement de la délégation de service public (DSP) d'exploitation du golf s'est révélé infructueux. Depuis plusieurs semaines, des discussions ont lieu pour tenter de trouver une parade à la fermeture de l'équipement. Elle a rencontré les adhérents de l'association pour exposer objectivement la situation. La presse s'est fait le relais de ces échanges. Les réflexions en cours portent sur l'activité golfique. Une reprise par l'association est à l'étude. Elle pourrait ainsi prétendre à des subventions des collectivités. Le contrat de DSP s'achève le 31 mai 2026. L'idée serait de le prolonger de trois mois pour approfondir la réflexion en cours, laquelle dissocie le golf de la restauration. Elle précise que la médiatisation de la situation a suscité la prise de contact d'éventuels autres partenaires. En tout état de cause, la suppression du service public aura lieu le 31 mai prochain si un avenant de prolongation de trois mois n'est pas signé, ou le 31 août prochain si cet avenant est signé. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un service public accessoire (ce qui n'a rien de péjoratif précise-t-elle). Une reprise en régie impliquerait d'injecter 400 000 à 500 000 euros par an, « au bas mot ». Cette situation obligerait la commune à fermer un autre service public. Par conséquent, la collectivité n'est pas en capacité de reprendre l'activité en régie, d'où la décision de supprimer ce service public.

Monsieur Paga demande combien l'association compte-t-elle de membres.

Madame le Maire répond que l'on en dénombre 165, alors que pour atteindre l'équilibre, un golf doit pouvoir compter sur 400 membres. Après avoir rappelé que le parcours était remarquable à Casteljaloux, elle ajoute que d'autres fermetures ont été annoncées en Lot-et-Garonne.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

43/2026 - Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité Article L.332-23-2 du code général de la fonction publique

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« En raison de son caractère touristique, la commune voit sa population augmenter particulièrement en été et durant les vacances scolaires, ce qui entraîne un accroissement significatif des besoins en matière de services municipaux dans des domaines aussi variés que l'entretien et la maintenance des équipements publics, l'accueil, la surveillance des zones de baignade, l'accueil et l'animation des enfants au sein de l'ALSH, la police municipale.

Pour faire face à cette catégorie de besoins, l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose de prévoir 55 contrats d'accroissement saisonnier d'activité.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune de Casteljaloux voit sa population fortement augmenter durant la saison estivale et les périodes de vacances scolaires, provoquant un accroissement significatif des besoins de recrutement en matière de services municipaux,

Considérant que ces besoins saisonniers nécessitent la mise en place de contrats de travail adaptés, pouvant inclure :

- des postes à temps complet pour une durée hebdomadaire de (35/35) heures ;
- des postes à temps partiel / non complet pour un nombre d'heures hebdomadaire inférieur, selon les besoins du service ;
- des horaires flexibles, incluant matinées, après-midis, soirées, week-ends et jours fériés, en fonction des missions et des besoins saisonniers ;

Considérant que ces recrutements sont indispensables pour garantir la continuité, la qualité et la sécurité des services municipaux pendant les périodes de fréquentation touristique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer 55 emplois non permanents d'agents relevant du premier grade, depuis le premier indice jusqu'au dernier indice, pour toutes les filières existantes (administrative, technique, animation, sportive, etc.) et toutes les catégories (A, B, C), à compter du 22 avril 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- Que la rémunération sera fixée par référence au premier indice jusqu'au dernier indice, pour toutes les filières existantes (administrative, technique, animation, sportive, etc.) et toutes les catégories (A, B, C), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif. »

Madame le Maire précise que ces emplois saisonniers concernent la police municipale, l'animation des centres de loisirs, la surveillance des baignades, la tenue des caisses, les services techniques, etc., ce qui représente plus de 50 agents saisonniers.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

44/2026 - Décisions prises par délégation du Conseil municipal

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 20 mars 2026.

1°) Marchés publics

Nettoyage vitrerie bâtiments communaux et entretien sol de la salle Omnisport « Anne Lemoine ». Montant total 16 866,40 € HT pour les deux ans du contrat. Date 16/03/2026

Étude et diagnostic du lac de Casteljaloux (profil de baignade). Montant total 25 200 € HT. Titulaire : S.A.S I.D.Eaux. Date 25/03/2026

2°) Concessions dans le cimetière communal

Parcelles dans cimetière :
Bénéficiaires : M.et Mme BERNEDE Jeremy et Lucie
Durée : perpétuelle
Date : 11 février 2026

3°) Cofinancement de travaux dans le cadre Opah-RU

Subvention de 300 euros à madame Battu Izdehars pour des travaux d'adaptation-autonomie de son logement situé 10, boulevard Victor Hugo. Date : 26 février 2026 »

L'assemblée prend acte du rapport.

IV – COMMISSION DE L'URBANISME, DES TRAVAUX ET DE LA SECURITE

45/2026 - Liaison aérienne à 63 kV Casteljaloux-Unet-Betjanot - Convention de servitudes

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

« RTE Réseau de transport d'électricité envisage de réhabiliter la ligne électrique en liaison aérienne à 63 kV Casteljaloux-Betjanot-Unet.

Aussi, la commune a-t-elle été saisie d'une demande d'établir à demeure un nouveau support pour conducteurs aériens d'électricité (avec dépose de l'ancien), sur la parcelle communale cadastrée section AO n° 17, située rue de Biremons (cf. plan en annexe).

La mise en œuvre de cette opération implique d'accorder des droits à servitude à RTE Réseau de transport d'électricité, dont les caractéristiques sont portées en annexe.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande et d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

– d'accorder des droits de servitude à RTE Réseau de transport d'électricité pour l'implantation d'un support sur la parcelle communale sise rue de Biremons, cadastrée section AO n° 17, dont la convention jointe détaille les caractéristiques,
– d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire. »
La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

V – COMMISSION DE L'EDUCATION, DU SPORT, DES LOISIRS, DE LA JEUNESSE, DE LA PETITE ENFANCE, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DU TOURISME

46/2026 - Subventions dans le cadre du plan de soutien au milieu associatif

Madame le Maire précise que ne prendront part ni aux débats, ni aux votes les conseillers municipaux suivants :
- Madame Pascual,
- Monsieur Garbay,
- Madame Costa,
- Monsieur Maurel,
- Monsieur Ghirard,
- Monsieur Saubié,
- Monsieur Lafargue.

Monsieur Ducasse présente soumet le rapport suivant aux élus, afin de pouvoir répondre à leurs éventuelles interrogations :

« Depuis la réunion du Conseil municipal du 5 Juillet 2017, la commune poursuit un programme de soutien renforcé aux associations.

Les règles de ce soutien sont consignées dans un règlement d'attribution des subventions qui pose un cadre unique, explicite et clairement défini.

Sur le fondement de ce règlement et des critères d'attribution qui y sont définis, une commission ad hoc s'est réunie. Après avoir délibéré et analysé l'ensemble des éléments portés à sa connaissance, elle a fait les propositions de subventions suivantes :

Association	Niveau sportif	Budget total de fonctionnement	Montant de la subvention sollicité	Montant de subvention de fonctionnement proposé pour l'année 2026
ADMR		1 160 613	700	500
APE Samazeuilh			400	400
APEL Institution Sainte Marie			270	270
Aïkido		19 100	2 100	300
Alegria Banda		16 988	1 000	1 000
Amicale laïque		175 000	3 500	2 000
ANACR			100	100
ARAC			100	100
Association du golf			5 000	5 000
Batu Castel			400	400
CFM		156 219	3 000	3 000
CA'FM			160	160
Casteljaloux Organisation Triathlon		90 712	2 000	2 000
Castel'Darts		8 431	2 000	300
Castel Gym		12 900	1 000	1 000
Club Athlétique Casteljaloux		3 326	819	400
Chœur D'avance		14 685	500	300
Chœur en harmonie			1 000	350
Ciné 2000			18 000	18 000
Club hippique		15 470	4 000	4 000
Coopérative scolaire maternelle occe		7 829	600	500
Coursayres Casteljaloux			1 500	1 500
Cyclo club casteljalousain	Régional	35 704	6 000	3 000
Egregore		74 300	5 000	2 500
Football club casteljalousain	1ere Division départementa l	66 122	8 000	8 000
Foyer socio-éducatif j rostand			800	750
Handball club de Casteljaloux	Départementa l	65 000	10 000	8 000
Judo club			1 500	1 500
Le cabanon de la piscine		40 564	500	500

Le Grand Bain		11 750	3 000	2 500
Le Souvenir Français				100
Les Joyeux retraités			500	500
Les pêcheurs de l'Avance			1 200	1 200
Les vieux moteurs gascons		9 525	1 500	500
Médaillés militaires			100	100
Mission locale de la Moyenne Garonne			22 000	22 000
Musik a l'avance		19 402	1 500	1 500
Pétanque casteljalousaine		23 775	2 000	1 000
Rando Castel		63 770	800	800
Rando de l'Avance			800	800
Sportive les bruyères		2 150	1 000	700
Société de chasse			1 550	1 550
SPS			1 000	1 000
Tennis club de Casteljaloux	Départemental	60 200	19 000	2 500
UFAC			210	210
ULAC			100	100
UNA		1 090 306	5 000	5 000
USC rugby	3ème club élite du Département	573 017	60 000	60 000
Western dance		5 528	1 000	300
Z'Anims'J		8 940	2 000	2 000
TOTAL				170 190

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les subventions votées d'un montant supérieur à 23 000 euros doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs.

C'est le cas de l'Union sportive de Casteljaloux rugby (USC). Madame le Maire propose donc d'adopter la convention afférente en annexe.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 5 juillet 2017,
Vu l'examen des demandes opéré par la commission prévue à cet effet,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'octroyer les subventions de fonctionnement proposées au rapport,
- D'adopter la convention d'objectifs jointe en annexe et d'autoriser madame le Maire à la signer avec l'USC. »

Madame le Maire explique qu'il existe un règlement d'attribution qui recense un certain nombre de critères tels que le budget de fonctionnement, le nombre d'adhérents, les actions engagées sur la commune et hors commune, etc. Le service dédié aux associations reçoit des dossiers compilant les budgets et projets. Une commission ad hoc se prononce sur les demandes.

En ce qui concerne des événements particuliers, des subventions exceptionnelles peuvent également être votées.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des votants. Madame Pascual, monsieur Garbay, madame Costa, monsieur Maurel, monsieur Ghirard, monsieur Saubié et monsieur Lafargue n'ont pas participé au vote.

47/2026 - Subvention pour la poursuite du financement d'un emploi associatif USC Rugby

Monsieur Ducasse présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'association de l'Union sportive casteljalousaine rugby d'une demande de subvention pour la poursuite du financement d'un emploi associatif à temps plein.

Ce poste en contrat à durée indéterminée est destiné à assurer le secrétariat, la comptabilité, l'intendance et la logistique du club. Il consiste également à accompagner les équipes seniors lors de leurs matchs en déplacement. Il consiste enfin à gérer les fournitures et matériels sportifs et de bureau, les pharmacies de toutes les équipes du club, la préparation des vestiaires, la mise en place des protections des poteaux et des piquets de ligne du terrain, etc.

La commune interviendrait à nouveau à hauteur de 20 % de la charge salariale annuelle (24 252 euros, charges sociales comprises), soit un montant prévisionnel de 4 850 euros par an.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande pour 2026, dans le cadre de la politique municipale de soutien au monde associatif.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association Union sportive casteljalousaine rugby une subvention en 2026 de 20 % du salaire (charges patronales comprises) d'un emploi associatif, subvention d'un montant prévisionnel annuel de 4 850 euros,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue d'appliquer cette décision. ».

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des votants (messieurs Maurel et Lafargue n'ont participé ni au débat, ni au vote).

48/2026 - Subvention pour le financement d'un emploi associatif USC Rugby

Monsieur Ducasse présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'association de l'Union sportive casteljalousaine rugby d'une demande de subvention pour le financement d'un emploi associatif à temps plein.

Ce poste en contrat à durée indéterminée est destiné à assurer la coordination sportive du club. Il consiste notamment à :

- mettre en œuvre des actions permettant d'augmenter le nombre de licenciés, d'éducateurs et de bénévoles. Dans ce cadre, le coordinateur organise des journées portes ouvertes, des stages, des interventions et partenariats en milieu scolaire.
- maintenir l'engagement des joueurs et éducateurs en garantissant un environnement sain et structuré. Dans ce contexte, le coordinateur suit les joueurs et éducateurs, assume les actions de communication et organise la formation pour les éducateurs.
- former l'ensemble des acteurs, avec recours à des plans de formation, ateliers, suivis individuels de joueurs, etc.

La commune interviendrait à hauteur de 20 % de la charge salariale annuelle (29 064 euros, charges sociales comprises), soit un montant prévisionnel de 5 812 euros par an.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande pour 2026, dans le cadre de la politique municipale de soutien au monde associatif.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association Union sportive casteljalousaine rugby une subvention en 2026 de 20 % du salaire (charges patronales comprises) d'un emploi associatif de coordinateur sportif, subvention d'un montant prévisionnel annuel de 5 812 euros,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue d'appliquer cette décision. ».

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des votants (messieurs Maurel et Lafargue n'ont participé ni au débat, ni au vote).

49/2026 - Subvention pour le financement d'un emploi associatif SPS

Monsieur Ducasse présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'association « Sauvetage, prévention, secourisme Coteaux et Landes de Gascogne » d'une demande de subvention pour le financement d'un emploi associatif.

L'emploi se présente sous forme d'une alternance, dans le cadre d'une formation universitaire STAPS-management du sport. L'objectif de ce recrutement vise notamment à assurer :

- Le développement de l'association,
- L'encadrement des formations de secourisme,

- L'encadrement des manifestations sportives (gestion des DPS- dispositifs de prévention secours),
- La formation des BNSSA (brevet national de sécurité et sauvetage aquatique) et des surveillants de baignade,
- L'animation d'ateliers scolaires en secourisme.

Le contrat porte sur une période de 10 mois (septembre 2025 à juin 2026). La commune interviendrait à hauteur de 20 % de la charge salariale annuelle (18 233 euros, charges sociales comprises), soit un montant prévisionnel de 3 646 euros.

Conformément à la politique municipale de soutien au monde associatif, Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association « Sauvetage, prévention, secourisme Coteaux et Landes de Gascogne » une subvention de 20 % du salaire (charges patronales comprises) d'un emploi associatif en alternance (septembre 2025-juin 2026), subvention d'un montant prévisionnel de 3 646 euros,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue d'appliquer cette décision. ».

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des votants (monsieur Saubié n'a pas participé au vote).

VI – COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DU SUIVI DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET DES POLITIQUES PARTENARIALES

50/2026 - Demande de cofinancement auprès de la Banque des Territoires pour un poste de manager de commerce

Madame Montigny Capes présente le rapport suivant :

« La commune a été labellisée au titre du programme « Petites villes de demain » le 15 décembre 2020. L'objectif de cette procédure contractuelle est de décliner un programme d'actions visant à renforcer l'attractivité du centre-bourg de Casteljaloux.

Une de ces mesures a consisté à créer un poste de manager de commerce de centre-ville à mi-temps. La Banque des Territoires a cofinancé ce poste pour une durée de 24 mois, à hauteur de 50 %.

Au vu de la dynamique enclenchée, la commune souhaite pérenniser ce poste, avec l'aide de la Banque des Territoires.

Pour formaliser la poursuite de ce partenariat, Madame le Maire propose d'autoriser madame le Maire à signer avec la Banque des Territoires une convention définissant les engagements réciproques de la commune et de la Banque des Territoires.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la labellisation « Petites villes de demain » de la commune du 15 décembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la poursuite du financement d'un emploi demi équivalent temps plein de manager de commerce, pour une durée de 24 mois,
- d'autoriser madame le Maire à signer avec la Banque des Territoires la convention de cofinancement de ce poste à hauteur de 50 %. »

Madame le Maire précise que Océane Tonon est la manager de commerce.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VII – COMMISSION DE LA PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS, DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES

51/2026 - Subvention municipale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Madame Armellini présente le rapport suivant :

« Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de développer l'usage des mobilités douces au sein de la commune.

Pour rappel, le plan imaginé comporte trois axes de développement distincts. Le premier axe concerne la réalisation de nouvelles infrastructures, au premier rang desquelles la future ceinture verte.

Le deuxième consiste à approfondir la réflexion sur la place des piétons et des vélos en amont de chaque projet de rénovation routière ou d'aménagement urbain. Il comprend évidemment les voies de circulation, mais également le mobilier urbain (ex : arceaux pour le stationnement vélo) ou encore les points de recharge électrique pour les deux roues.

Le troisième vise à soutenir l'acquisition de vélos à assistance électrique, car si cette technologie a rendu la pratique du vélo accessible au plus grand nombre sur le plan physique, elle n'en demeure pas moins onéreuse.

Par délibération du 15 avril 2025, le Conseil municipal a créé une aide de 200 euros pour l'acquisition d'un VAE. Cette aide est réservée aux habitants de la commune en résidence principale depuis au moins un an. L'acquisition peut porter sur un vélo neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel du département de Lot-et-Garonne, à raison d'une acquisition par foyer fiscal tous les cinq ans.

Il est à noter que cette aide est cumulable avec les régimes d'aides privés ou publics, notamment d'Etat, existants.

Devant le succès de cette mesure, Madame le Maire propose d'en poursuivre l'application, selon les mêmes modalités, lesquelles ont été définies par la délibération du 15 avril 2025. Madame le Maire propose l'inscription d'une enveloppe annuelle de 3 000 euros, soit une aide pour 15 acquisitions par an.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la volonté de la municipalité de développer les mobilités douces,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De poursuivre l'application du régime d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique de 200 euros par foyer fiscal, selon les modalités adoptées par la délibération et le règlement d'attribution du 15 avril 2025,
- D'inscrire à cet effet chaque année au budget primitif une enveloppe de 3 000 euros,
- D'autoriser madame le Maire à signer les conventions pour l'attribution de cette aide dans le cadre des dispositions du règlement et tous documents afférents. »

Madame le Maire précise que cette opération a remporté un franc succès.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire remercie agents et élus et lève la séance à 20h15.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET